

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décret n° 2007-21 du 4 janvier 2007 portant approbation de la directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles

NOR : DEVN0640070D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 350-1 et R. 350-1 à R. 350-15 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement du 23 janvier 1995 relatif à la mise à l'étude d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 21 février 1995 portant création d'un comité de pilotage pour l'élaboration concertée d'un projet de directive et de mise en valeur des paysages des Alpilles, modifié par arrêté du 17 janvier 2001 ;

Vu les avis sur le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles émis par le département des Bouches-du-Rhône, les communes d'Arles, Aureille, Les Baux-de-Provence, Eygalières, Eyguières, Fontvieille, Lamanon, Mas-Blanc-des-Alpilles, Mouriès, Maussane-les-Alpilles, Orgon, Paradou, Plan-d'Orgon, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Rémy-de-Provence et Sénas, la communauté d'agglomération Berre-Salon-Durance et le syndicat mixte Agence publique du massif des Alpilles ;

Vu les lettres en date du 8 juillet 2003 du préfet des Bouches-du-Rhône saisissant pour avis la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune de Tarascon et le conseil de rivage Méditerranée ;

Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages des Bouches-du-Rhône en date du 18 décembre 2003 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier des Bouches-du-Rhône en date du 26 mai 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2004 portant mise à disposition du public, dans les mairies des communes intéressées, du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles ;

Vu le rapport de synthèse du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 13 décembre 2004 présentant notamment les observations recueillies dans le cadre de la mise à disposition du public ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – La directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles annexée au présent décret est approuvée.

Art. 2. – La directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles est tenue à la disposition du public dans la préfecture des Bouches-du-Rhône et dans les mairies des communes situées dans le périmètre de la directive.

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de la culture et de la communication et la ministre de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 2007.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*

NELLY OLIN

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*
NICOLAS SARKOZY

*Le ministre des transports, de l'équipement,
du tourisme et de la mer,*
DOMINIQUE PERBEN

*Le ministre de la culture
et de la communication,*
RENAUD DONNEDIEU DE VABRES

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
DOMINIQUE BUSSEREAU